RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&Z transport
SARL au capital de 25 000 euros
Siège social : 54 PLACE DES BASSES BAROLLES
69230 SAINT GENIS LAVAL
RCS DE LYON : 979 781 234

Procès-Verbal en date du 25/08/2026
AG EXTRAORDINAIRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'An Deux Mille Vingt Six,
Et le 25 Aout,

Les associés de la société A&Z transport, société à responsabilité limitée au capital de 25 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 54 PLACE DES ABESSES BAROLLES – 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, siège social de la société, sur convocation du Président.

Sont présent :

- Monsieur AJIMI Helmi, à concurrence de 500 parts numérotées de 1 à 500
- Monsieur ZOGHLAMI Mehdi, à concurrence de 500 parts, numérotées de 501 à 1000

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur AJIMI Helmi, gérant de la société.
Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital
- Modification des statuts en conséquence
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉSOLUTION

Les associés décident d'augmenter le capital social de Dix Mille (10 000) euros, afin de le porter de 25 000 euros à 35 000 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des Mille actions formant le capital, de Vingt Cinq euros (25) euros à Trente Cinq (35) euros chacune, par incorporation au capital d'une somme de **Dix Mille euros** prélevée sur le compte Autres réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée sans apport nouveau de la part des associés.

L'Assemblée constate en conséquence que l'augmentation de capital est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MZ

HA

2ÈME RÉSOLUTION

En conséquence de cette augmentation de capital, les associés décident de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de : **Trente Cinq Mille euros** (35 000 €).
Il est divisé en 1000 actions de 35 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 1000, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux.»

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par tous les associés.

Fait en 3 originaux,
À [redacted]
Le 25 Aout 2026

Monsieur AJIMI Helmi

[redacted]

Monsieur ZOGHLAMI Mehdi

[redacted]

[redacted]

MZ